# Département de la Haute-Savoie

Mairie de BOGEVE 74250

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/23 à 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation: 15/12/2023

Nombre de conseillers

en exercice: 15 - Quorum: 8 - Présents: 10 - Votants: 10 - Procuration: 0

PRESENTS:

Mmes BABE Alice-BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle - CHARDON Monique - ROCH Jacqueline -

MM. BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre – GAVARD Patrick - GRILLET Luc - CHARDON Patrick

<u>Excusés</u>: BAUD-LAVIGNE Carole- FOREL Jules - BAUD-GRASSET Joël- JULLIARD Laurence - DELAVOET François

Secrétaire de Séance : BRON Pierre

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° D202313118- transmis au représentant de l'Etat le 15/01/2024 : – CR décision affiché le 02/01/2024

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Pierre BRON pour remplir cette fonction.

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° D202313119- transmis au représentant de l'Etat le 15/01/2024 : — CR décision affiché le 02/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 novembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désignée en la personne de **Aurélie BOVET**; Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité.

Article 1: VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2023.

#### **DECISION DU MAIRE**

DELIBERATION N° D202313120- transmis au représentant de l'Etat le 15/01/2024 : – CR décision affiché le 02/01/2024

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.

**Vu** la délibération n°2022/53 en date du 29 juin 2022, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal.

Vu le Code des marchés Publics.

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Signature d'une convention avec la Protection Civile pour un an reconductible pour une aide à la mise en place du PCS en cas de besoin (cf convention en PJ)

## FINANCES – EXERCICE 2024 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSMENT DANS LA LIMITE DE 1/4 DES CREDITS OUVERTS EN 2023

DELIBERATION N° D202313121- transmis au représentant de l'Etat le 15/01/2024 : – CR décision affiché le 02/01/2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de <u>l'article L. 4312-6.</u>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 716 160 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 429 040 €</u>, soit 25% de <u>1 716 160 €</u>

Le Conseil Municipal, ayant entendu M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes et représentés.

Vu l'article L.1612I du CGCT

Considérant les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2024 de <u>429 040</u> € afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'équipement :

Article 1 : ACCEPTE d'inscrire un montant de 429 040 € au budget 2024

Article 2 : AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation 2024
20 :	71 100	17 775
immobilisations		
incorporelles		
21 :	874 060	218 515
immobilisations		
corporelles		
23:	771 000	192 750
immobilisations		
en cours		
TOTAL	1 716 160	429 040

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

### RH\_NOMMINATION STAGIAIRE POSTE ACCUEIL

DELIBERATION N° D202313122- transmis au représentant de l'Etat le 15/01/2024 : - CR décision affiché le 02/01/2024

VU le Code Général de la Fonction Publique.

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, modifié,

 ${
m VU}$  le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**VU** la délibération en date du 29 novembre 2023 (annulant et remplaçant les délibérations D20230882 du 26 juillet 2023 et D20231095 du 27 septembre 2023 pour erreurs matérielles) créant un emploi d'agent d'accueil à temps non complet,

CONSIDERANT que l'agent satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le Conseil Municipal, ayant voté à main levée, à l'unanimité :

#### DECIDE:

ARTICLE 1: A compter du 01/01/2024, de la nomination d'un adjoint administratif territorial stagiaire à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

## RH- RENOUVELLEMENT CONVENTION SMI AVEC LE CDG74 POUR 2024

DELIBERATION N° D202313123- transmis au représentant de l'Etat le 15/01/2024 : – CR décision affiché le 02/01/2024

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de renouveler la demande de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire pour l'année 2024 conformément aux modèles de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe;

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

# DEVELOPPEMENT DURABLE \_PROJET DE DEFINITION DES ZAER

DELIBERATION N° D202313124- transmis au représentant de l'Etat le 15/01/2024 : – CR décision affiché le 02/01/2024

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 15 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- Distribution d'un flyer dans les boites aux lettres,
- Mise à disposition d'un dossier consultable en mairie du 11 au 19 décembre 2023
- Mise à disposition d'un registre
- Permanence dédiée, en mairie, le vendredi 15 décembre de 14h à 18h

Les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques : zones Ua et AUa (OAP 1 et 2) centre-bourg et garages communaux route du Glandon
- Réseau de chaleur et panneaux photovoltaïques : OAP3, salle des fêtes-ancienne postebâtiment du Get A Pan

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

- **IDENTIFIE** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Commune de la Vallée Verte.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations données aux membres du conseil municipal :

- La réunion d'information sur le projet des ZAER a attiré des personnes plutôt intéressées par la pose de panneaux photovoltaïques et les moyens de financement
- Syndicat des Brasses : + 13% de billets en prévente au mois de novembre
- CMJ: samedi 30 décembre 2023 deux conseillers se sont déplacés à Lyon pour la remise des fonds récoltés lors de la journée « septembre en Or » pour l'association Nos p'tites Etoiles. De plus, une carte de vœux à distribuer dans les boites aux lettres a été confectionnée par les membres du CMJ.
- Distribution des colis pour les plus de 80 ans : les membres du CMJ souhaitent accompagner les conseillers pour la distribution.
- Glissement de terrain impasse du Foron : une déclaration a été déposée en Préfecture.
- Les calendriers 2024 et l'invitation aux vœux du Maire ont été distribuées dans les boites aux lettres courant décembre par les agents techniques.
- Le local de la COOPBis intéresse une infirmière pour de l'hydrotomie sous-cutanée. A réfléchir pour une convention d'occupation de 1 an.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H.

Monsieur le Maire

Le secrétaire de séance

Bring

Patrick CHARDON

**BRON Pierre** 

